

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-trois janvier sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents:

M. Michel PAQUET,

MM. Roland BALCERZAK (arrivé aux points informels), Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ (arrivé aux points informels), Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration:./.

Absent excusé: ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 9

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette

SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service

communication

\$90 B

1. Objet: Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Février 2023

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	01/02/2023	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
		17 h 30	Commission Politique Touristique	Grande salle de
				réunion
Jeudi 02/02/2023	02/02/2022	18 h 00	Commission Politique de l'eau, de	Grande salle de
	04/04/2023	10 11 00	l'assainissement et de la GEMAPI	réunion
Mardi	Mardi 07/02/2023	17 h 30	Séance de travail du Bureau	Salle du Conseil
Iviaiui 07/0	07/02/2023		communautaire	Salle du Collsell
Mercredi	08/02/2023	18 h 00	Commission développement	Grande salle de
			économique	réunion
Jeudi	09/02/2023	18 h 30	Commission Suivi des Travaux	Salle du Conseil

Lundi	Lundi 13/02/2023	3 18 h 00	Commission Mobilité –	Grande salle de
Lunai			Coopération transfrontalière	réunion
Mardi	14/02/2023	17 h 30	Bureau communautaire politique	Grande salle de réunion
Mercredi	15/02/2023	17 h 30	Commission Politique Sport	Grande salle de réunion
Jeudi 16,	16/02/2023	18 h 30	Réunion de travail de la Commission Politique Petite enfance et affaires sociales	France Services
		18 h 30	Commission Environnement – Développement durable	Grande salle de réunion
Mardi	21/02/2023	17 h 30	Bureau communautaire pré- conseil	Salle du Conseil
Mardi	28/02/2023	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
		19 h 00	Réunion de travail du Conseil communautaire	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. <u>Objet</u>: Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2022.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

3. Objet: Tableau des emplois

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

1- Pôle Travaux Bâtiment Urbanisme et Assainissement

En octobre 2019, il a été recruté à titre temporaire un adjoint technique au service Assainissement en tant qu'agent contractuel.

L'agent ayant donné entière satisfaction, il a bénéficié d'un recrutement direct sur le grade d'adjoint technique au sein du service susvisé en juin 2020.

L'agent ayant réussi un concours, il est désormais inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi de technicien principal de 2^e classe en date du 1^{er} novembre 2022.

Eu égard à sa manière de servir et son aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, il est proposé de le nommer sur ce nouveau grade et de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} février 2023, un poste de technicien principal de 2^e classe, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2- Pôle Enfance et Social

En septembre 2019, il a été recruté à titre temporaire une auxiliaire de puériculture de classe normale au sein du Pôle Enfance et Social en tant qu'agent contractuel.

L'agent donnant entière satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} février 2023, un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

4. <u>Objet</u>: Réseau de chaleur de Cattenom - Constitution d'une servitude de passage de canalisations sur des terrains communautaires

Vu l'article L1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles 1336 et suivants du Code civil,

Vu la délibération en date du 27 février 2019 du Conseil municipal de Cattenom confiant à la société IDEX Territoires, attributaire d'une délégation de service public, la construction,

la gestion, l'entretien et la maintenance d'une chaudière biomasse et de son réseau de chaleur sur son territoire,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2023 du Conseil municipal de Cattenom portant sur la constitution d'une servitude de passage de canalisation pour son réseau de chaleur impactant des terrains communautaires,

Considérant que la création de ladite chaudière biomasse a nécessité la mise en place d'un réseau de chaleur et la création de canalisations de transport et de distribution de chaleur et de froid grevant les parcelles de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, selon le tableau ci-dessous :

		Canalisation		
bâtiment	section 10 parcelle n°	diamètre canalisation	longueur (ml)	surface concernée (m²)
MCCCE	319	65	18,8 x2	45,1
MCCCE	321	65	5,6 x 2	13,4
Crèche	333	80	82,5 x 2	198,0
DOJO	334	125	31,6 x 2	151,7
Total				408,2

Considérant la nécessité de déclarer la présence de canalisations présentes dans l'emprise des parcelles communautaires et de les géolocaliser pour tout éventuel usage, à venir,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de constituer une servitude de passage de canalisations au bénéfice de la Commune de Cattenom reprenant les éléments ci-dessus, laquelle fera l'objet d'un enregistrement auprès des services du Livre Foncier,

Considérant que la constitution de servitude donnera lieu au versement d'une indemnité forfaitaire à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, d'un montant de 6 000 euros,

Considérant que ce montant sera pris en charge par la Société IDEX TERRITOIRES, en sa qualité d'exploitant,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser la constitution d'une servitude de passage de canalisations de transport et de distribution de chaleur et de froid à provenir de la chaudière biomasse construite sur la parcelle cadastrée section 19 n° 208 (fonds dominant) à la charge des fonds servants suivants, appartenant à la CCCE: Ban de Cattenom (Moselle)

2411 410 64446116111 (1/1006116)					
Section	N°	Adresse	Surface	Nature	
10	319	rue du Général de	3 a 72 ca	JARDINS	
		Gaulle			
10	321	rue du Général de	9 a 32 ca	TERRAINS A	
		Gaulle		BATIR	
10	333	5002F rue Charles Péguy	26 a 78	SOL	
			ca		
10	334	3 rue Saint Exupéry	19 a 38	SOL	
			ca		

- de dire que la constitution de servitude donnera lieu à la perception d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 6 000 euros versée par la Société IDEX TERRITOIRES à la CCCE,
- de prendre acte que l'acte constitutif de servitude en la forme administrative sera établi par le Président de la Communauté de Communes,
- de charger le 1er Vice-Président, Monsieur Roland BALCERZACK, de représenter la Communauté de Communes à l'acte,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

5. Objet: Marché n° 2134EPTC - Réalisation du Projet de territoire 2021-2030 de la CCCE - Avenant n° 1 de régularisation avec l'entreprise ALGOE à 69134 ECULLY

Vu les articles L. 2194-1-2°, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché n° 2134EPTC notifié le 20 décembre 2021 concernant le Projet de territoire 2021-2030 de la CCCE, passé avec l'entreprise ALGOE à 69134 ECULLY et conclu pour un montant de 78 715,50 \in H.T.,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 de régularisation au marché précité, passé en procédure adaptée ouverte.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Suite aux différents échanges entre le cabinet ALGOE et les instances officielles de la CCCE, notamment son Conseil de Développement dans la perspective de l'élaboration d'un projet de territoire cohérent et pleinement applicable sur la durée, il est nécessaire de compléter les données du document final. En outre, à ce stade de l'étude, un 4^e axe sur la thématique environnementale est apparu comme indispensable.

Ce dernier sera présenté et inscrit à l'ordre du jour d'un Conseil communautaire courant le premier semestre de l'année 2023, permettant ainsi d'intégrer des temps d'échanges avec le comité de pilotage, les élus associés ainsi que les services concernés, sur cette nouvelle mouture. En ce sens, le délai d'exécution initial de 7 mois sera prolongé au maximum au 30 juin 2023. Le nouveau délai d'exécution du marché est donc de 17 mois.

Aussi, ayant mené toutes les phases de la prospection à la rédaction, et détenteur de toutes les données, le Cabinet ALGOE se voit être le candidat le mieux placé afin de poursuivre et compléter la demande par la réalisation de prestations supplémentaires.

Ces diverses modifications ont entraîné une hausse du montant initial du marché.

Le montant du marché initial est porté de 78 715,50 € H.T. (soixante-dix-huit mille sept cent quinze euros et cinquante centimes) à 90 230,50 € H.T (quatre-vingt-dix mille deux cent trente euros et cinquante centimes), soit une augmentation de $11\ 515,00\$ € H.T., soit + $14,63\$ %.

Considérant la nécessité d'exécuter ces prestations supplémentaires ne pouvant être confiées à un autre opérateur économique pour des raisons économiques et techniques,

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1 de régularisation.

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 1 de régularisation au marché n° 2134EPTC Réalisation du Projet de territoire 2021-2030 de la CCCE avec l'entreprise ALGOE à 69134 ECULLY,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

6. <u>Objet</u>: Convention triennale de partenariat d'intérêt général pour le développement d'une action de diffusion de la Musique sur le territoire communautaire avec l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » - 2023-2025

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Dans le cadre de sa compétence « Culture », la Communauté de Communes de Cattenom et Environs soutient les associations locales qui œuvrent pour la création et la diffusion

artistique et culturelle, pour l'accès à la culture pour le plus grand nombre et le rayonnement du territoire de Cattenom et Environs.

Elle octroie ainsi des subventions à des projets qui s'inscrivent dans les objectifs de la politique culturelle communautaire et qui répondent à des critères définis dans un règlement adopté par le Conseil communautaire en février 2010.

Le festival « Printemps musical en Pays mosellan » est devenu un rendez-vous culturel reconnu. La Communauté de Communes a apporté son soutien à cette manifestation dès sa première édition, en 2007. Ce festival permet de programmer des formes musicales qualitatives et diversifiées, tout en privilégiant une diffusion équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire. Les relations antérieures entre la CCCE et l'Association ont été fixées par conventions annuelles ou triennales.

Afin de permettre à l'Association de disposer de davantage de visibilité dans l'anticipation de la programmation des éditions futures de ce festival et afin d'acter une relation de confiance avec l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan », il est proposé d'établir une convention de 3 ans avec ladite Association.

Cette convention précise :

- ➤ Le montant maximal de subvention de la CCCE au profit de l'Association soit 108 000 € pour l'organisation des éditions 2023, 2024 et 2025 du Festival, soit un financement annuel de 36 000 € maximum. Pour rappel, le subventionnement communautaire moyen s'élève à 34 351,54 € par an depuis 2013.
- Les modalités de versement de la subvention globale prévues par convention :

Pour la première année, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs verse la somme de 31 000 € TTC à la notification de la convention. Le solde maximal portant sur cette édition 2023, soit 5000 € sera versé à réception des éléments de bilan.

Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, la contribution financière de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget, sera versée en deux fois, soit 31 000 € TTC, après le vote du budget 2024, et sous réserve que l'Association ait transmis à la CCCE les éléments de bilan de l'édition 2023 du Festival. Le solde maximal portant sur cette édition, soit 5000 € sera versé à réception des éléments de bilan de la seconde édition.

Pour la troisième année d'exécution de la présente convention, la contribution financière de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget, sera versée en deux fois, soit 31 000 € TTC, après le vote du budget 2025, et sous réserve que l'Association ait transmis à la CCCE les éléments de bilan de l'édition 2024 du Festival. Le solde maximal, soit 5 000 € TTC sera versé à réception des éléments de bilan de la troisième édition, d'un bilan global des actions menées sur les 3 années du partenariat.

En outre, cette convention précise les obligations de l'Association :

- mention du partenariat exclusif de la CCCE sur l'ensemble des supports de communication déployés par l'Association, en particulier sur les réseaux sociaux

- Propositions de programmations artistiques adressées chaque année à la CCCE au plus tard le 1er novembre de l'année N pour l'édition N+1
- Transmission d'un bilan (qualitatif, financier, quantitatif...) pour chaque édition du festival au plus tard le 15 mai de chaque année concernée
- Transmission à la CCCE d'un bilan consolidé global en fin de convention
- Remboursement à la CCCE des crédits qui n'auraient pas été utilisés

Cette convention précise que la CCCE garde la maitrise de la Communication en déployant les moyens et supports qu'elle jugera utiles et pertinents pour assurer la promotion de chaque édition du Festival.

Enfin, cette convention prévoit que la CCCE garde la maitrise des choix définitifs des lieux de programmation de chaque concert.

Pour l'édition 2023 du Festival Printemps Musical en Pays Mosellan qui se tiendra du 11 au 26 mars et sur le thème « *Promenade en France* », l'Association a adressé une proposition de programmation qui s'établit comme suit :

Date	Heure	Contenu	
Samedi 11 mars	20 h 30	Concert d'ouverture à déterminer, selon	
2023		l'évolution de la gestion du chœur du Festival	
Dimanche 12 mars	20 h 30	« Le Concert Lorrain ». Ensemble associé à la Cité-	
2023		Musicale Metz, cette formation s'est imposée sur la	
		scène baroque depuis sa création en 2000.	
	T		
2023		lancée en 2022, il sera proposé aux choristes	
		amateurs du territoire de préparer sous la houlette	
		de <i>Didier GENDT</i> , quelques morceaux qui seront	
		présentés lors du concert du soir.	
	20 h 30	Emanuel BEMER « L'Irrésistible anthologie de la	
		chanson française» Un duo inédit pour un	
		hommage appuyé et théâtralisé au patrimoine de	
		la chanson française.	
Dimanche 19 mars	11 h	<i>Hélène KOENIG</i> : chanteuse d'histoire ou conteuse	
2023		de chansons pour le jeune public.	
	16 h	Coffee Potes: spectacle musical tout public, avec	
		un programme rendant hommage à Fauré,	
		Brassens, Brel, en passant par Nougaro et Ferrat.	
Samedi 25 mars	20 h 30	Le Quatuor de Strasbourg	
2023		4 musiciens d'exception de l'Orchestre	
		Philharmonique de Strasbourg, pour un concert de	
		musique de chambre autour de César FRANCK et	
		Ernest CHAUSSON.	
Dimanche 26 mars 16 h		Le Symphonique de Thionville	
2023		Composé de musiciens professionnels, pour la	
		plupart professeurs au Conservatoire de	
		Thionville, le répertoire de l'Orchestre aborde les	
		symphonies, la comédie musicale, le jazz	

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 30 novembre 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider les termes de la convention de partenariat d'intérêt général (ci-annexée) entre la Communauté de Communes et l'Association « Chants et Musiques en Pays mosellan » pour l'organisation des éditions 2023 à 2025 du festival « Printemps musical en Pays mosellan »,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat d'intérêt général pour le développement d'une action de diffusion de la Musique sur le territoire de la CCCE,
- d'octroyer à l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » une subvention d'un montant maximal de 108 000 €, pour l'organisation des éditions 2023 à 2025 du Festival « Printemps Musical en Pays Mosellan », sous réserve du respect des conditions prévues à la convention,
- de déléguer au Président le suivi de l'exécution de la convention ainsi que le versement des acomptes et soldes annuels ultérieurs dans le respect des conditions prévues à la convention,
- de procéder au versement d'un acompte de 30 000 € au profit de l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » pour l'organisation de l'édition 2023 du Festival,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

7. Objet: Mesure d'action sociale en faveur de la famille Hermans-Pasquer

Madame Stéphanie HERMANS, domiciliée à Evrange, a sollicité les services de la Communauté de Communes suite à la résiliation des contrats d'accueil de ses enfants, Axel HERMANS et Gwenaelle PASQUER, au multiaccueil « les Lucioles » à Hettange-Grande.

Percevant le Revenu de solidarité active, elle a souhaité garder ses enfants et a donc mis fin, en juin 2022, à leurs contrats d'accueil au multiaccueil à Hettange-Grande, par anticipation. A ce titre, les frais de résiliation qui s'élèvent à 266,33 € constituent une charge financière importante en rapport avec ses revenus. Elle sollicite les services de l'action sociale de la CCCE, pour une éventuelle prise en charge.

Considérant le changement de situation professionnelle et financière de Madame HERMANS,

Considérant les actions sociales de proximité menées par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de prendre en charge pour Mme Stéphanie HERMANS, la somme de 266.33 € au titre du paiement des frais de résiliation des contrats d'accueil pour ses enfants,

- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

La séance s'achève à 18 h 55.

Le Président, Michel PAQUET



Publication sur le site de la CCCE : le 1^{er} mars 2023